

Délégation signature

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Le Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

DECIDE

De donner en cas d'empêchement, à **Monsieur Philippe HENAULT**, Directeur adjoint chargé des ressources humaines par intérim,

Art 1 : délégation de signature des actes de gestion courante de l'Établissement et notamment toutes mesures conservatoires (financières, organisationnelles, juridiques, et managériales) devant être prises sans délai pour assurer la continuité de service du Centre Hospitalier de Mayotte.

Art 2 : Il est autorisé à prendre les mesures nécessaires dans le cadre des hospitalisations sous contraintes.

Le Délégué

Catherine BARBEZIEUX-BETINAS
Directrice du CHM



Copie : Direction Générale
Trésorerie Municipale de Mayotte
Direction des Finances

DRH
L'intéressé(e)